

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision : 11 Décembre 2023 Version : 11.04

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : AEROSOL APPRET HP GRIS FONCE M6

Code du produit : 1.880.2006/E0.4

Autres moyens d'identification

Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/ du mélange : Revêtement.

Utilisations non recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries (UK) Ltd. Needham Road, Stowmarket, Suffolk, IP14 2AD, UK Tel: +44 (0) 1449 773 338
PPG Industries Italia S.r.l., Via Comasina, 121, 20161 Milano, Italy Tel: +39 02 6404.1

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

Contact national

PPG Industries Belgium bvba
Blarenberglaan A21b, B-2800 Mechelen.
Tel: +32 (0)15-409003 Fax: +32 (0)15-409004

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum + 32 70 245 245

Fournisseur

- Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société : +39 02 6404.1 (0800-1700)

Code : 1.880.2006/E0.4

Date d'édition/Date de révision

: 11 Décembre 2023

AEROSOL APPRET HP GRIS FONCE M6

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aerosol 1, H222, H229

Eye Dam. 1, H318

STOT SE 3, H336

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 Provoque de graves lésions des yeux.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention : Recueillir le produit répandu.

Stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
 P210, P211, P251, P391, P410 + P412, P501

Ingrédients dangereux : acétone
 butan-1-ol

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient du (de la) résines époxydiques (700<MW<=1100). Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Code : 1.880.2006/E0.4

Date d'édition/Date de révision

: 11 Décembre 2023

AEROSOL APPRET HP GRIS FONCE M6

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères PBT ou vPvB : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/ composant | Identifiants | % en poids | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type |
|---|---|-------------|--|---|---------|
| diméthyl éther | CE: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Index: 603-019-00-8 | ≥25 - ≤50 | Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280 | - | [2] |
| acétone | REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Index: 606-001-00-8 | ≥25 - ≤50 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066 | - | [1] [2] |
| acétate de n-butyle | REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1 | ≥5.0 - ≤10 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066 | - | [1] [2] |
| butan-1-ol | REACH #: 01-2119484630-38 CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Index: 603-004-00-6 | ≥1.0 - ≤5.0 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 | ETA [oral] = 790 mg/kg | [1] [2] |
| xylène | CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 | ≥1.0 - ≤3.6 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 | ETA [dermique] = 1700 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l | [1] [2] |
| acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle | REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7 | ≥1.0 - ≤5.0 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 | - | [1] [2] |
| oxyde de zinc | REACH #: | ≥1.0 - ≤5.0 | Aquatic Acute 1, H400 | M [aigu] = 1 | [1] |

French (FR)

Belgium

Belgique

3/22

Code : 1.880.2006/E0.4 Date d'édition/Date de révision : 11 Décembre 2023
 AEROSOL APPRET HP GRIS FONCE M6

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

| | | | | | |
|------------------------------------|--|-------------|--|-----------------------------------|-----|
| bis(orthophosphate) de trizinc | 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Index: 030-013-00-7 | ≥1.0 - ≤5.0 | Aquatic Chronic 1, H410 | M [chronique] = 1 | |
| résines époxydiques (700<MW<=1100) | REACH #: 01-2119485044-40 CE: 231-944-3 CAS: 7779-90-0 Index: 030-011-00-6 | <1.0 | Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 | [1] |
| | CAS: 25036-25-3 | <1.0 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | - | [1] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

XYLENE: Plusieurs enregistrements REACH couvrent la substance avec les isomères du xylène, l'éthylbenzène (et le toluène). Les autres descriptions REACH sont: 01-2119555267-33 mélange réactionnel d'éthylbenzène, de m-xylène et de p-xylène, 01-2119486136-34 hydrocarbures aromatiques, C8, 01-2119539452-40 mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Code : 1.880.2006/E0.4

Date d'édition/Date de révision

: 11 Décembre 2023

AEROSOL APPRET HP GRIS FONCE M6

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
- oxydes de carbone
 - oxydes de phosphore
 - oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Eviter de respirer du gaz. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- : Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

Code : 1.880.2006/E0.4

Date d'édition/Date de révision

: 11 Décembre 2023

AEROSOL APPRET HP GRIS FONCE M6


RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|-------------------------------------|---|
| diméthyl éther | Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Valeur limite: 1920 mg/m ³ 8 heures. Valeur limite: 1000 ppm 8 heures. |
| acétone | Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Valeur de courte durée: 1187 mg/m ³ 15 minutes. Valeur de courte durée: 492 ppm 15 minutes. Valeur limite: 594 mg/m ³ 8 heures. Valeur limite: 246 ppm 8 heures. |
| acétate de n-butyle | Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). [acétate de butyle tous isomères] Valeur de courte durée: 712 mg/m ³ 15 minutes. Valeur de courte durée: 150 ppm 15 minutes. Valeur limite: 238 mg/m ³ 8 heures. Valeur limite: 50 ppm 8 heures. |
| butan-1-ol | Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Absorbé par la peau. Valeur limite: 62 mg/m ³ 8 heures. Valeur limite: 20 ppm 8 heures. |
| xylène | Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). [Xylène Isomères mixtes, purs] Absorbé par la peau. Valeur de courte durée: 442 mg/m ³ 15 minutes. Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes. Valeur limite: 221 mg/m ³ 8 heures. Valeur limite: 50 ppm 8 heures. |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Absorbé par la peau. Valeur de courte durée: 550 mg/m ³ 15 minutes. Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes. Valeur limite: 275 mg/m ³ 8 heures. Valeur limite: 50 ppm 8 heures. |

Procédures de surveillance recommandées

:  doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|--------------------------|------|-------------------------|------------------------|---------------------|------------|
| diméthyl éther | DNEL | Long terme Inhalation | 471 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| acétone | DNEL | Long terme Inhalation | 1894 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 62 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 62 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie | 186 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |

French (FR)

Belgium

Belgique

8/22

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | |
|---------------------|------|----------------------------------|--------------------------|---------------------|------------|
| acétate de n-butyle | DNEL | cutanée Long terme Inhalation | 200 mg/m ³ | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 1210 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 2420 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 300 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 11 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 2 mg/kg bw/jour | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Court terme Voie orale | 2 mg/kg bw/jour | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 3.4 mg/kg bw/jour | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 6 mg/kg bw/jour | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 7 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Court terme Voie cutanée | 11 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 12 mg/m ³ | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 35.7 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 48 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| butan-1-ol | DNEL | Court terme Inhalation | 300 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 300 mg/m ³ | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 300 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 600 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 600 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 1.5625 mg/kg bw/jour | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 3.125 mg/kg bw/jour | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 55.357 mg/m ³ | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 155 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 310 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| xylène | DNEL | Long terme Voie orale | 12.5 mg/kg bw/jour | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 65.3 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 65.3 mg/m ³ | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 125 mg/kg bw/jour | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 212 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 221 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 221 mg/m ³ | Opérateurs | Systemique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 260 mg/m ³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 260 mg/m ³ | Population générale | Systemique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 442 mg/m ³ | Opérateurs | Local |

| | | | |
|---------------------------------|-------------------|---------------------------------|--------------------|
| Code | : 1.880.2006/E0.4 | Date d'édition/Date de révision | : 11 Décembre 2023 |
| AEROSOL APPRET HP GRIS FONCE M6 | | | |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | |
|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | DNEL | Court terme Inhalation | 442 mg/m ³ | Opérateurs Population générale | Systémique Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 33 mg/m ³ | | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 33 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 36 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| oxyde de zinc | DNEL | Long terme Inhalation | 275 mg/m ³ | Opérateurs Population générale | Systémique Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 320 mg/kg bw/jour | | |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 550 mg/m ³ | Opérateurs Opérateurs | Local Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 796 mg/kg bw/jour | | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 0.5 mg/m ³ | Opérateurs Population générale | Local Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 0.83 mg/kg bw/jour | | |
| bis(orthophosphate) de trizinc | DNEL | Long terme Inhalation | 2.5 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 5 mg/m ³ | Opérateurs Population générale | Systémique Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour | | |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 0.83 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 2.5 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 5 mg/m ³ | Opérateurs Population générale | Systémique Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour | | |
| DNEL | Long terme Voie cutanée | 83 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |

PNEC

| Nom du produit/composant | Type | Description du milieu | Valeur | Description de la Méthode |
|--------------------------|------|----------------------------------|----------------|---------------------------|
| acétone | - | Eau douce | 10.6 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Eau de mer | 1.06 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| | - | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| acétate de n-butyle | - | Sédiment d'eau douce | 30.4 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | - | Sédiment d'eau de mer | 3.04 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | - | Sol | 29.5 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre |
| | - | Eau douce | 0.18 mg/l | - |
| | - | Eau de mer | 0.018 mg/l | - |
| | - | Sédiment d'eau douce | 0.981 mg/kg | - |
| | - | Sédiment d'eau de mer | 0.0981 mg/kg | - |
| butan-1-ol | - | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 35.6 mg/l | - |
| | - | Sol | 0.0903 mg/kg | - |
| | - | Eau douce | 0.082 mg/l | - |
| | - | Eau de mer | 0.0082 mg/l | - |
| | - | Sédiment d'eau douce | 0.178 mg/kg | - |
| | - | Sédiment d'eau de mer | 0.0178 mg/kg | - |
| | - | Sol | 0.015 mg/kg | - |
| xylène | - | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 2476 mg/l | - |
| | - | Eau douce | 0.327 mg/l | - |

Code : 1.880.2006/E0.4

Date d'édition/Date de révision

: 11 Décembre 2023

AEROSOL APPRET HP GRIS FONCE M6

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | - | Eau de mer | 0.327 mg/l | - | |
| | - | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 6.58 mg/l | - | |
| | - | Sédiment d'eau douce | 12.46 mg/kg dwt | - | |
| | - | Sédiment d'eau de mer | 12.46 mg/kg dwt | - | |
| | - | Sol | 2.31 mg/kg | - | |
| | - | Eau douce | 0.635 mg/l | - | |
| | - | Eau de mer | 0.0635 mg/l | - | |
| | - | Sédiment d'eau douce | 3.29 mg/kg | - | |
| | - | Sédiment d'eau de mer | 0.329 mg/kg | - | |
| | - | Sol | 0.29 mg/kg | - | |
| oxyde de zinc | - | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 mg/l | - | |
| | - | Eau douce | 20.6 µg/l | Distribution de la Sensibilité | |
| | - | Eau de mer | 6.1 µg/l | Distribution de la Sensibilité | |
| | - | Sédiment d'eau douce | 117 mg/kg dwt | Distribution de la Sensibilité | |
| | - | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 52 µg/l | Facteurs d'Évaluation | |
| | - | Sédiment d'eau de mer | 56.5 mg/kg dwt | Facteurs d'Évaluation | |
| | - | Sol | 35.6 mg/kg dwt | Distribution de la Sensibilité | |
| | bis(orthophosphate) de trizinc | - | Eau douce | 20.6 µg/l | Distribution de la Sensibilité |
| | | - | Eau de mer | 6.1 µg/l | Distribution de la Sensibilité |
| | | - | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 µg/l | Facteurs d'Évaluation |
| - | | Sédiment d'eau douce | 117.8 mg/kg dwt | Distribution de la Sensibilité | |
| - | | Sédiment d'eau de mer | 56.5 mg/kg dwt | Partage à l'Équilibre | |
| - | | Sol | 35.6 mg/kg dwt | Distribution de la Sensibilité | |

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatique intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Lunettes anti-éclaboussures chimiques et écran facial. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau**Protection des mains**

:

Code : 1.880.2006/E0.4

Date d'édition/Date de révision

: 11 Décembre 2023

AEROSOL APPRET HP GRIS FONCE M6

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

À porter éventuellement: caoutchouc nitrile

Recommandé: néoprène, alcool polyvinylique (PVA), Viton®, caoutchouc butyle, Chloroprène

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect**

État physique : Liquide.

Type de produit : Aérosol.

French (FR)

Belgium

Belgique

12/22

Code : 1.880.2006/E0.4

Date d'édition/Date de révision

: 11 Décembre 2023

AEROSOL APPRET HP GRIS FONCE M6

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| | |
|--|---|
| Couleur | : Gris. |
| Odeur | : Non disponible. |
| Seuil olfactif | : Non disponible. |
| Point de fusion/point de congélation | : Peut éventuellement commencer à se solidifier à la température suivante: -66°C (-86.8°F) Ceci est fondé d'après les données de l'ingrédient suivant: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle. Moyenne pondérée: -94.91°C (-138.8°F) |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : <35°C |
| Inflammabilité | : Non disponible. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 2.2% Seuil maximal: 13% (acétone) |
| Point d'éclair | : Vase clos: -19°C |
| Température d'auto-inflammabilité | : Non disponible. |
| Température de décomposition | : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7). |
| pH | : Non applicable. insoluble(s) dans l'eau. |
| Viscosité | : Cinématique (40°C): >21 mm ² /s |
| Viscosité | : < 30 s (ISO 6mm) |
| Solubilité(s) | : |

| Support | Résultat |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Non soluble |

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur :

| Nom des composants | Pression de vapeur à 20 °C | | | Pression de vapeur à 50 °C | | |
|---|----------------------------|-------|---------|----------------------------|-----|---------|
| | mm Hg | kPa | Méthode | mm Hg | kPa | Méthode |
| <input checked="" type="checkbox"/> xyde de diméthyle | 3850 | 513.3 | | | | |

Taux d'évaporation : Plus haute valeur connue: 6.06 (acétone) Moyenne pondérée: 4.16comparé à acétate de butyle

Densité relative : 0.8

Densité de vapeur : Plus haute valeur connue: 4.6 (Air = 1) (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle). Moyenne pondérée: 2.63 (Air = 1)

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations**Produit aérosol**

Type d'aérosol : Par pulvérisation

Chaleur de combustion : 26.09 kJ/g

Aucune information additionnelle.

Code : 1.880.2006/E0.4

Date d'édition/Date de révision

: 11 Décembre 2023

AEROSOL APPRET HP GRIS FONCE M6

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts, amines.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxydes de phosphore oxyde/oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|-------------------------------------|--|---------|-------------------------|------------|
| diméthyl éther | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 164000 ppm | 4 heures |
| | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 309 g/m ³ | 4 heures |
| acétone | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 76000 mg/m ³ | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | 15.8 g/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 5800 mg/kg | - |
| acétate de n-butyle | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | >21.1 mg/l | 4 heures |
| | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 2000 ppm | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | >17600 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 10.768 g/kg | - |
| butan-1-ol | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 24000 mg/m ³ | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | 3400 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 790 mg/kg | - |
| xylène | DL50 Voie cutanée | Lapin | 1.7 g/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 4.3 g/kg | - |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 30 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | >5 g/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 6190 mg/kg | - |
| oxyde de zinc | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat | >5700 mg/m ³ | 4 heures |
| | DL50 Voie cutanée | Rat | >2000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | >5000 mg/kg | - |
| bis(orthophosphate) de trizinc | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat | >5.7 mg/l | 4 heures |
| | DL50 Voie orale | Rat | >5000 mg/kg | - |
| | DL50 Voie cutanée | Rat | >2000 mg/kg | - |
| résines époxydiques (700<MW<=1100) | DL50 Voie orale | Rat | >2000 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Irritation/Corrosion

Code : 1.880.2006/E0.4

Date d'édition/Date de révision

: 11 Décembre 2023

AEROSOL APPRET HP GRIS FONCE M6

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|--------------------------|-----------------------|---------|-----------|------------------|-------------|
| xylène | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 500 mg | - |

Conclusion/Résumé**Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Yeux** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Sensibilisation****Conclusion/Résumé****Peau** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Respiratoire** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Mutagénicité****Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Tératogénicité****Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|-------------------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| acétone | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |
| acétate de n-butyle | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |
| butan-1-ol | Catégorie 3 | - | Irritation des voies respiratoires |
| xylène | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |
| | Catégorie 3 | - | Irritation des voies respiratoires |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |

Non disponible.

Danger par aspiration

| Nom du produit/composant | Résultat |
|--------------------------|-------------------------------------|
| xylène | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.**Effets aigus potentiels sur la santé****Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).**Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.**Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

Code : 1.880.2006/E0.4

Date d'édition/Date de révision

: 11 Décembre 2023

AEROSOL APPRET HP GRIS FONCE M6

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|-------------------------------------|-------------------------------------|---|------------|
| diméthyl éther | Aiguë CL50 >4000 mg/l | Poisson | 96 heures |
| acétone | Aiguë CL50 4.42589 ml/L | Crustacés - <i>Acartia tonsa</i> - Copépodite | 48 heures |
| | Eau de mer | | |
| acétate de n-butyle | Aiguë CL50 5540 mg/l | Poisson | 96 heures |
| butan-1-ol | Aiguë CL50 18 mg/l | Poisson | 96 heures |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Aiguë CL50 1376 mg/l | Poisson | 96 heures |
| | Aiguë CL50 134 mg/l Eau douce | Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> | 96 heures |
| oxyde de zinc | Aiguë CE50 0.17 mg/l | Algues | 72 heures |
| | Aiguë CE50 0.481 mg/l Eau douce | Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né | 48 heures |
| | Chronique NOEC 0.017 mg/l Eau douce | Algues | 72 heures |
| bis(orthophosphate) de trizinc | Aiguë CL50 0.112 mg/l | Poisson | 96 heures |
| | Chronique NOEC 0.026 mg/l | Poisson | 30 jours |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

12.2 Persistance et dégradabilité

| Nom du produit/composant | Test | Résultat | Dosage | Inoculum |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------|----------|
| acétone | - | 90.9 % - Facilement - 28 jours | - | - |
| acétate de n-butyle | TEPA and OECD 301D | 83 % - Facilement - 28 jours | - | - |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | - | 83 % - Facilement - 28 jours | - | - |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|-------------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| acétone | - | - | Facilement |
| acétate de n-butyle | - | - | Facilement |
| xylène | - | - | Facilement |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | - | - | Facilement |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogP _{ow} | FBC | Potentiel |
|-------------------------------------|--------------------|------------|-----------|
| diméthyl éther | 0.07 | - | Faible |
| acétone | -0.23 | 3 | Faible |
| acétate de n-butyle | 2.3 | - | Faible |
| butan-1-ol | 1 | - | Faible |
| xylène | 3.12 | 7.4 à 18.5 | Faible |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 1.2 | - | Faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Code : 1.880.2006/E0.4

Date d'édition/Date de révision

: 11 Décembre 2023

AEROSOL APPRET HP GRIS FONCE M6

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|---|
| 08 01 11* | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

14. Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|--|----------|----------|----------|---------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | UN1950 | UN1950 | UN1950 | UN1950 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | AÉROSOLS | AÉROSOLS | AEROSOLS | Aerosols, flammable |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 2 | 2 | 2.1 | 2.1 |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - | - | - |

French (FR)

Belgium

Belgique

18/22

Code : 1.880.2006/E0.4 Date d'édition/Date de révision : 11 Décembre 2023
 AEROSOL APPRET HP GRIS FONCE M6

14. Informations relatives au transport

| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui. | Oui. | Yes. | Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required. |
|--|-----------------|-----------------|--|--|
| Substances polluantes de l'environnement marin | Non applicable. | Non applicable. | <input checked="" type="checkbox"/> (zinc oxide) | Not applicable. |

Informations complémentaires

- ADR/RID** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
- Code tunnel** : (D)
- ADN** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
- IMDG** : The marine pollutant mark is not required when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg.
- IATA** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Précurseurs d'explosifs : Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Code : 1.880.2006/E0.4

Date d'édition/Date de révision

: 11 Décembre 2023

AEROSOL APPRET HP GRIS FONCE M6

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3

Extrêmement inflammable

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

| Catégorie |
|-----------|
| P3a E2 |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|---|--|
| Aerosol 1, H222, H229 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 | D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

Code : 1.880.2006/E0.4 Date d'édition/Date de révision : 11 Décembre 2023
 AEROSOL APPRET HP GRIS FONCE M6

RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|--|--|
| <p>H220 H222, H229</p> <p>H225 H226 H280</p> <p>H302 H304</p> <p>H312 H315 H317 H318 H319 H332 H335 H336 H400 H410</p> <p>H411</p> <p>H412</p> <p>EUH066</p> | <p>Gaz extrêmement inflammable. Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.</p> <p>Liquide et vapeurs très inflammables. Liquide et vapeurs inflammables.</p> <p>Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.</p> <p>Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p> <p>Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.</p> |
|--|--|

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| | |
|--|--|
| <p>Acute Tox. 4 Aerosol 1 Aquatic Acute 1</p> <p>Aquatic Chronic 1</p> <p>Aquatic Chronic 2</p> <p>Aquatic Chronic 3</p> <p>Asp. Tox. 1 Eye Dam. 1</p> <p>Eye Irrit. 2</p> <p>Flam. Gas 1A Flam. Liq. 2 Flam. Liq. 3 Press. Gas (Comp.) Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 STOT SE 3</p> | <p>TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 AÉROSOLS - Catégorie 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3</p> |
|--|--|

Historique

Date d'édition/ Date de révision : 11 Décembre 2023

Code : 1.880.2006/E0.4 Date d'édition/Date de révision : 11 Décembre 2023
AEROSOL APPRET HP GRIS FONCE M6

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de la précédente édition : 1 Novembre 2022

Élaborée par : EHS

Version : 11.04

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.